

DEPARTEMENT AVEYRON  
COMMUNE DE MURASSON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2023  
N° 20230901-10

Nombres de Membres

En exercice : 11

Nombres de présents : 11

Date de convocation : 17/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le un du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 18h30, sous la présidence de Madame Céline GINIEIS, Maire.

Présents : CAMBON Nicolas, CULIÉ Francis, DELAIR Julie, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SÈBE Claude, TARU Laurie

Excusés ayant donné un pouvoir : CABANES Nadège à SEBE Claude, ALINGRIN Brigitte à Nicolas CAMBON

Madame TARU Laurie a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Délibération autorisant la reprise des concessions funéraires constatées en l'état d'abandon par le Commissaire de Justice Maître MONCADE au cimetière municipal de Murasson**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Murasson a été lancée.

La reprise des concessions funéraires en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par la mairie. L'avis doit, à minima, être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R. 2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, un an plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

Ne pas oublier que le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille ainsi qu'à la connaissance du public en respectant la procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de constat établi par Maître Thomas MONCADE – Commissaire de Justice – 14, Boulevard Emile Borel – BP 257 – 12401 SAINT-AFFRIQUE cedex – le 14 août 2023 à la demande de la Commune de Murasson et joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à continuer la procédure de de reprise des concessions funéraires du cimetière municipal de Murasson engagée par procès-verbal de constat d'abandon en date du 14 août 2023.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à continuer la procédure engagée par procès-verbal de constat d'abandon pour la reprise des concessions funéraires du cimetière municipal de Murasson.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Céline GINIEIS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune de Murasson : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*